



MUNICIPALITE
DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 16 mai 2011

PREAVIS N°02/2011

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY AU CONSEIL GENERAL

relatif à la réorganisation territoriale de l'Association Régionale de l'Action Sociale Prilly-Echallens (ARASPE)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Les statuts de l'ARASPE, à l'article 37, stipulent :

« Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal. Cependant, la modification des buts principaux de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein de ses organes, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissement nécessitent l'approbation de la majorité des conseils généraux ou communaux des communes partenaires ».

Le préavis vous est présenté pour acceptation concernant la « modification des règles de représentation des communes au sein de ses organes ». En effet, avec l'agrandissement du district, la disproportion lors des votes devenait flagrante pour les communes ayant plus de 1'500 habitants, chaque commune ayant jusqu'à présent une voix.

2. Historique

Lors du dimensionnement territorial, voulu par la Constituante, le district d'Echallens s'est agrandi pour devenir le district du Gros-de-Vaud. Dix communes sur la rive gauche de la Venoge et quinze communes sur le Plateau du Jorat ont ainsi rejoint le nouveau district du Gros-de-Vaud.

Le Conseil d'Etat a alors émis le souhait que les RAS (Régions d'Action Sociale) se réorganisent pour s'adapter sur les nouvelles limites. Le Conseil des régions a décidé de prendre les devants et a élaboré un projet qu'il a transmis au Département au printemps 2008. Ce projet comportait deux exceptions au principe voulu par le Conseil d'Etat. L'une concernait le Pays d'Enhaut et l'autre notre région.

En effet, l'ARASPE est constituée de communes appartenant à trois districts différents. Cette exception à la règle était justifiée par le fait que le siège est à Prilly, district de l'Ouest lausannois, que les quatre communes de Jouxteins-Mézery, Romanel-sur-Lausanne, Cheseaux-sur-Lausanne et Le Mont-sur-Lausanne se trouvent sur le district de Lausanne dont la RAS est déjà surdimensionnée, alors que le district du Gros-de-Vaud ne compte, à ce jour, qu'environ 220 dossiers RI (Revenu d'Insertion) sur un total de 660 dossiers.

Il est à noter que sur les dix communes de la rive gauche de la Venoge, deux souhaitent être rattachées à l'AAS (Agence d'Assurance Sociale) de Romanel-sur-Lausanne (Sullens et Boussens).

Un groupe de travail a siégé à plusieurs reprises pour préparer un dossier avec les modifications concernant notre association.

3. Lignes directrices

Suite aux propositions dudit groupe, les lignes directrices suivantes ont pu être établies et présentées à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ARASPE :

- 3.1 A l'unanimité l'assemblée a accepté l'intégration des 25 nouvelles communes.
- 3.2 L'introduction d'un tarif unique par habitant pour les quatre agences AAS a été acceptée, dès 2012.
- 3.3 La représentativité est actuellement défavorable aux cinq communes situées en dehors du district du Gros-de-Vaud, puisqu'à l'Assemblée générale chaque commune compte pour 1 voix. Il a été décidé que la représentativité sera de 1 voix pour 500 habitants.

Par ailleurs, les points suivants ont été validés :

- 3.4 Le Préfet du district du Gros-de-Vaud sera le préfet représentant les trois districts. Les deux autres préfets seront informés comme actuellement.
- 3.5 Le siège de l'association sera transféré à Echallens, tout en conservant la direction à Prilly.

4. Modifications statutaires

Les modifications statutaires suivantes ont été approuvées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 5 avril 2011 :

| Article | Texte actuel | Texte modifié | Remarque |
|---------|---|--|--|
| 2 | L'association a son siège à Prilly | L'association a son siège à Echallens | La direction restera toutefois là où il y a le plus d'activités, ce qui, actuellement, est le cas à Prilly |
| 15 | Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres | Sans changement | Ce mode de votation ne sera appliqué que pour les élections et en cas de vote contesté |
| 36 | Chaque délégué a droit à une voix Texte actuel Les difficultés que pourrait soulever l'application ou l'interprétation des présents statuts sont soumises à l'arbitrage : | Chaque délégué a une voix pour chaque tranche de 500 habitants | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | a) du Département en charge de l'action sociale si elles ont trait à des questions relevant de la LASV, LEAC, ou du RAAS | Sans changement | |
| | b) du Département en charge des communes si elles ont trait à l'application de la LC | Sans changement | |
| | c) d'autres départements s'ils s'avèrent concernés | Sans changement | |
| | | d) En cas de conflit qui s'avère ne pouvoir être géré par les organes de l'association, les préfets des trois districts concernés peuvent être sollicités afin d'offrir leurs bons offices | |

Remarques :

L'article n° 19 prévoit que le Comité de direction est composé de 9 membres, le municipal délégué de la commune siège ou d'une agence AAS fait partie de droit du Comité de direction.

L'article n° 31 mentionne que « les comptes sont soumis à l'examen du préfet du district dans lequel l'association a son siège ». Il s'agit de la seule prérogative liée à l'emplacement du siège.

L'article n° 37 indique que « la modification des règles de représentation des communes au sein de ses organes » nécessite l'approbation de la majorité des conseils généraux ou communaux des communes partenaires. Cela concerne les modifications à l'article n° 15 ci-dessus.

Selon l'article n° 34, les nouvelles communes doivent également soumettre à leurs conseils communaux ou généraux leur rattachement à l'association.

5. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité de Bretigny-sur-Morrens vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir :

- vu le préavis municipal no 02/2011
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

approuver la modification de l'article n° 15 des statuts de l'ARASPE.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

U. LAUPER

L. BASTIDE

LA MUNICIPALITE

Adopté en séance de Municipalité le 16 mai 2011